

## SERVICE SMART' RETRAIT

### Conditions Générales de fonctionnement

Entre le Titulaire et la Banque Populaire ci-après dénommée la « Banque ».

Il est convenu les présentes Conditions Générales du Service SMART' RETRAIT (ci-après « le Service») :

Les présentes Conditions Générales complètent les Conditions Générales d'Utilisations (ci-après « CGU ») du service SMART'retrait déjà acquittées par le Client lors de sa première souscription en ligne via l'application téléchargée sur son smartphone et déterminent les modalités de fonctionnement et d'utilisation du service (ci-après le « Service ») ainsi que les conditions dérogatoires en termes de nombre de jetons mensuels ainsi que des montants autorisés associés.

Le Service est mis à la disposition d'un client personne physique, abonné au service de Banque à distance Cyberplus et possédant un téléphone mobile (Smartphone) et un numéro de téléphone mobile associé aux opérations de banque à distance. Le Client doit veiller à communiquer son nouveau numéro de téléphone mobile à la Banque Populaire en cas de changement.

S'agissant des clients mineurs et majeurs protégés, l'autorisation du représentant légal est requise pour la souscription au Service, qui peut être réalisée uniquement auprès de l'agence Banque Populaire qui gère le compte. Certaines conditions particulières d'utilisation du Service pourront être appliquées à ces clients par la Banque Populaire.

**Les présentes Conditions Générales complètent les Conditions générales de la convention de compte de dépôt et du service Cyberplus ainsi que les CGU embarquées dans l'application mobile selon les dispositions suivantes :**

#### Article 1 – Objet du service SMART'retrait

Le service SMART'retrait a pour objet de permettre, de manière occasionnelle, le retrait d'espèces en euros, au moyen d'un numéro (ci-après « numéro de jeton») et d'un code secret (ci-après « code SMART'retrait »), auprès des Guichets de distribution automatique de billets équipés de cette fonction (ci-après « GAB (Guichet Automatique de Banque) ») du réseau Banque Populaire. Le Service dispense le Client de l'utilisation de la carte bancaire physique et de son code confidentiel associé.

Le service SMART'retrait n'est pas un service de transfert d'argent entre tiers.

#### Article 2 – Fonctionnement du Service

Pour utiliser le Service, le Client prépare tout d'abord sa demande de retrait : il se connecte depuis l'application mobile « Cyberplus mobile » de la Banque Populaire, disponible sur iPhone ou Smartphone Android, saisit son identifiant et son mot de passe. Il peut dès lors sélectionner dans le menu, la rubrique «SMART'retrait» qui va lui permettre de réaliser différentes opérations : faire une demande de retrait, supprimer une demande en cours, contrôler sa demande, consulter l'historique de ses retraits.

Pour effectuer une demande de retrait, il est demandé au Client de créer un jeton de retrait et d'indiquer :

- le compte à débiter (parmi les comptes de dépôt ou les comptes d'épargne éligibles dont il est titulaire, co-titulaire ou mandataire),
- le montant du retrait choisi (dans la limite d'un montant minimum et maximum de retrait autorisé par la Banque Populaire et affichés dans l'application mobile avant validation de la demande de retrait par le Client),
- la date du retrait (date différée possible jusqu'à 5 jours maximum) et

Le compte, désigné par le Client, est immédiatement débité, après la création du jeton de retrait, à concurrence du montant du retrait. Le Client doit s'assurer qu'à cette date, le compte sélectionné présente un solde suffisant et disponible

#### Article 3 – Délivrance du numéro de jeton

Un numéro de jeton (à 9 chiffres) est ensuite affiché par l'application mobile après confirmation de la création du jeton par le Client.

Les règles spécifiques au retrait et au jeton associé sont exposées à l'article 4 ci-dessous.

Le Client recevra également un courrier électronique l'informant qu'une transaction SMART'retrait est en cours sur son adresse e-mail.

#### Article 4 – Modalités d'utilisation du numéro de jeton

Ce jeton ne peut être utilisé qu'une seule fois et pendant une durée limitée de 24 heures commençant à partir de la date programmée du retrait. Cette durée est affichée par l'application mobile.

Le numéro de jeton est utilisable uniquement pour effectuer des retraits en espèces en euros auprès des GAB du réseau Banque Populaire. Le Client doit préalablement sur le GAB saisir le numéro de jeton et le code secret SMART'retrait permanent qui lui a été adressé par courrier postal au moment de sa souscription au service avant de valider son opération de retrait d'espèces.

Le numéro de jeton ainsi que le retrait associé non utilisés restent valables pendant une période de 24 heures. Au-delà de ce délai, ils sont supprimés par la Banque Populaire.

Le Client et la Banque Populaire conviennent que les opérations de retrait d'espèces effectuées après saisie du numéro de jeton et son code secret SMART'retrait seront réputées avoir été effectuées par le Client, sauf pour lui à apporter la preuve contraire.

Après plusieurs tentatives infructueuses de composition de ces codes, le retrait est bloqué et le jeton ne peut en aucun cas être réutilisé. Dans ce cas, le compte du Client est re-crédité du montant concerné, le jeton est supprimé et le Client en est informé par e-mail.



Si le GAB n'est pas en mesure de distribuer le montant réservé par le Client, un message s'affichera à l'écran proposant d'utiliser un autre automate du Réseau Banque Populaire. Dans ce cas, le numéro de jeton et le code secret SMART'retrait pourront être utilisés dans un autre GAB pendant leur durée de validité.

A l'issue du retrait, si celui-ci a pu s'effectuer correctement, un e-mail de confirmation est adressé au Client.

Le Client a la possibilité de supprimer une demande de retrait en cours depuis l'application Cyberplus mobile jusqu'à l'expiration du délai de validité de 24 heures. Après suppression par le Client ou au plus tard à l'expiration du délai susvisé, le numéro de jeton est supprimé. De la même manière, le numéro de jeton devient caduc une fois le retrait effectué.

En cas de suppression du jeton par le Client ou la Banque, le compte du Client est re-crédité du montant du retrait demandé.

Si le Client souhaite modifier une demande de retrait, il doit tout d'abord supprimer sa demande précédente au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de validité de 24 heures et faire une nouvelle demande. Dans ce cas, un nouveau numéro de jeton, associé à cette nouvelle demande, sera affiché dans l'application mobile.

Dès lors que le retrait d'espèces a été effectué, le délai de validité de la demande a expiré ou celle-ci a été supprimée, le Client pourra effectuer une nouvelle demande, dans les limites notifiées par la Banque Populaire.

La liste détaillée des retraits exécutés, supprimés ou expirés dans le cadre du Service figure dans la rubrique « Historique des jetons » de l'application mobile et sur le relevé de compte du compte sélectionné, avec un libellé spécifique. Le relevé électronique peut également être consulté dans l'espace de Banque à distance Cyberplus.

#### **Article 5 – Blocage des demandes de retrait et des codes de transaction associés**

En cas de demande de clôture du/des comptes du Client ou du compte sélectionné ou de résiliation du contrat de banque à distance, il n'est plus possible de bénéficier du Service. Les demandes de retrait et numéros de jetons associés, générés antérieurement, ne seront plus accessibles du fait de la clôture du/des comptes du Client ou du compte sélectionné.

#### **Article 6 - Responsabilités**

Le numéro de jeton et le code secret SMART'retrait associé sont strictement personnels au Client. Ce dernier est entièrement responsable de l'usage et de la confidentialité de ces Codes ainsi que des conséquences de leur divulgation, même involontaire, à quiconque. Il s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité de ces Codes. Le Client ne doit pas inscrire le numéro de jeton et le code secret SMART'retrait associé sur un quelconque document et doit les utiliser à l'abri des regards indiscrets.

La Banque Populaire ne saurait être tenue responsable :

- en cas de non-respect des procédures d'utilisation du Service,
- en cas de divulgation du numéro de jeton et du code secret SMART'retrait associé même involontaire, par le Client,
- lorsque les informations communiquées par le Client lors de l'utilisation du Service s'avèrent inexactes ou incomplètes,

La Banque Populaire s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement du Service.

La Banque Populaire n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produiraient suite à un mauvais fonctionnement du matériel du Client ou du réseau de télécommunication.

La Banque Populaire dégage sa responsabilité des difficultés associées au contrat passé entre le Client et son opérateur mobile.

D'une manière générale, la Banque Populaire ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique, son propre fait.

#### **Article 7 – Durée et résiliation du Service**

L'accès au Service SMART'retrait est ouvert pour une durée indéterminée et pour tous les Clients éligibles, sans souscription préalable.

Toute résiliation du contrat de banque à distance ou clôture du compte de dépôt du Client ou du compte sélectionné entraîne l'impossibilité d'accéder au Service.

Par ailleurs, la Banque Populaire se réserve le droit de suspendre l'accès au Service sans aucun préavis, ni formalité si elle devait relever des faits laissant présumer la tentative ou l'utilisation frauduleuse du Service, ce dont le Client en serait immédiatement informé dans l'application mobile.

#### **Article 8. Tarification**

Le Service est facturé selon les Conditions Tarifaires en vigueur de la Banque Populaire. A cet effet, le Client autorise la Banque Populaire à prélever sur le compte de dépôt sélectionné, les frais inhérents au Service.

#### **Article 9 - Modification des conditions du contrat**

La Banque Populaire se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales et les modalités du Service après en avoir préalablement informé le Client par courrier au plus tard un mois avant la date d'application envisagée. Les nouvelles Conditions Générales seront disponibles dans l'application mobile « Cyberplus mobile ».

La modification aura lieu sans préavis si elle est rendue nécessaire, notamment, par de nouvelles obligations de nature légale ou la mise en place de solutions techniques nouvelles afin de renforcer la sécurité du Service.